

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 avril 2026

**Date de convocation : 23/04/2026**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 21
- votants : 21

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de MALISSARD (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc SOUCIET, Maire.

Présents : Jean-Marc SOUCIET, Laure BLANDIN-JOUBERT, Pascal ALBOUSSIÈRE, Florence BRÈS-DUFOUR, Bernard RUSSIER, Isabelle BLASSENAC, Denis BOUVAREL, Evelyne CHALÉAT, Gérard JOURDAN, Malika MEITER, Brigitte MEYSSIN, Serge BROCARD, Claudine DUSSER, Laëtitia GUILLOT, Anna RAVAGE, Helena KERHOUCANT, Maxime BOITA, Louis DEQUIDT, Amélie FOUCHET, Yoan CHASTAGNER, Gaëlle VOSSIER.

Absents excusés : Cédric COUR, Laurent JOUD.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général de collectivités territoriales, Mme Laure BLANDIN JOUBERT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **2026-24 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

---

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose :

L'article 1650 du Code général des impôts prévoit qu'il est institué dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou l'adjoint délégué. Cette commission a un rôle consultatif et un rôle d'information.

En effet, elle est appelée à assister l'administration fiscale dans la détermination de l'assiette des taxes foncières et d'habitation, à donner son avis sur certaines réclamations contentieuses

ou demandes de dégrèvements d'office et à participer aux opérations liées à la révision générale des bases

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est présidée par le Maire ou son adjoint délégué, et comprend huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, en nombre double, soit trente-deux noms proposés, liste qui peut être présentée de manière incomplète.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aussi à la suite des récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs de la commune de Malissard.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :**

- D'ARRÊTER la liste jointe en annexe pour les commissaires titulaires et pour les commissaires suppléants, afin de la soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques

Est annexé à la présente délibération le document suivant :

- Liste des contribuables pour la désignation des membres de la CCID

Votants Pour : 21

Votants Contre : 0

Votants Abstention : 0

La secrétaire de séance,  
Laure BLANDIN JOUBERT

Le Maire  
Jean-Marc SOUCIET



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,  
La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)